

Règlement relatif au vote du Prix du public dans le cadre des Smart Belgium Awards 2018

Article 1 - Description

- Le Prix du public Smart Belgium Awards 2018 est une organisation de Belfius Banque & Assurances dans le cadre de laquelle le public peut voter en ligne pour un ou plusieurs projets parmi les 50 dossiers nominés pour les Smart Belgium Awards 2018. Ce vote en ligne a lieu sur le site web smartbelgium.belfius.be/fr/. Le gagnant du Prix du public sera connu lors du Smart Belgium Event, le mercredi 24 avril 2019.

Article 2 - Procédure

- Toute personne physique ayant une adresse e-mail valable peut voter pour un ou plusieurs projets parmi les 50 dossiers sélectionnés pour les Smart Belgium Awards 2018. Il est impossible de voter deux fois pour le même projet.
- La participation au Prix du public Smart Belgium Awards requiert l'enregistrement d'une adresse e-mail valable.
- Lors du premier vote, un e-mail sera envoyé à l'adresse mail communiquée. Le vote est uniquement valable si le votant a cliqué sur le lien de confirmation qui se trouve dans l'e-mail de confirmation.
- Un participant au vote qui, après son premier vote valable, souhaite encore voter, ne doit plus suivre la procédure ci-dessus étant donné que le système de vote a sauvegardé son adresse e-mail comme enregistrée et valable.
- Les projets nominés pour lesquels on tente de manipuler le vote au moyen de logiciels de vote automatique ou de toute autre méthode visant à manipuler ou à influencer le vote, n'entrent plus en ligne de compte pour le Prix du public. L'organisateur se réserve le droit d'intervenir en cas de vote suspect et/ou frauduleux. Dans pareil cas, l'organisateur peut supprimer les votes ou la candidature sans avertissement ou justification préalable. Dans ce cadre, l'organisateur se réserve (si nécessaire) le droit de masquer le nombre de votes quelque temps avant la clôture du vote. De telles mesures et décisions de l'organisateur peuvent être prises unilatéralement et ne peuvent être contestées.
- Le projet qui a obtenu le plus de votes à la fin du scrutin, remporte le Prix du public Smart Belgium Awards. En cas d'ex aequo, tous les projets ayant obtenu le score le plus élevé remportent un Prix du public.

Article 3 - Timing

- Les votes pour le Prix du public Belfius Smart Belgium Awards sont ouverts du jeudi 28 mars au mercredi 17 avril 2019 compris (clôture des votes à minuit).

Article 4 - Protection de la vie privée

- Les données introduites ou enregistrées par les participants au vote sur le site Internet peuvent être traitées dans les fichiers de l'organisateur en tant que responsable du traitement. Les données sont traitées uniquement dans le cadre du vote et de la remise du Prix du public. Elles sont conservées pendant une période raisonnable en cas de contestations et sont ensuite supprimées. Toute personne a le droit de les consulter et, au besoin, de demander la rectification ou la suppression de ses données. À cet effet, chaque participant peut s'adresser à l'organisateur ou via smart@belfius.be, en joignant une copie du recto de sa carte d'identité. Dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel, vous avez toujours le droit d'introduire une plainte via le canal précité ou de vous adresser à l'Autorité de protection des données.

Article 5 - Acceptation des règles

- La participation au Prix du public Smart Belgium Awards 2018 implique l'acceptation totale des règles telles que décrites dans le règlement.